CONSEILS IMPORTANTS POUR LES PÈLERINS

Publié par Cheikh Abdul'Aziz Ibn Baz. Publié dans Pèlerinage

Conseils importants pour les pèlerins
Cheikh Abdul'Aziz Ibn Abdillah Ibn Baz
binbaz.org.sa | نصيحة لحجاج بيت الله الحرام

Voici quelques conseils bénéfiques tirés d'une conférence de l'éminent Cheikh Abdil'Aziz Ibn Abdillah Ibn Baz, qu'Allah lui fasse miséricorde, s'adressant aux pèlerins de la maison sacrée d'Allah.

- **Vouer son intention exclusivement à Allah**

« Il est obligatoire au pèlerin et autre de purifier son intention et son objectif pour Allah. Il fait donc en sorte que son œuvre soit exclusivement pour Son noble visage afin que sa récompense incombe à Allah et qu'il obtienne sa rétribution. Allah a dit :

وَمَا أُمِرُوا إِلَّا لِيَعْبُدُوا اللَّهَ مُخْلِصِينَ لَهُ الدِّينَ حُنَفَاء وَيُقِيمُوا الصَّلَاةَ وَيُؤْتُوا الزَّكَاةَ وَذَلِكَ دِينُ الْقَيِّمَةِ

« Il ne leur a été ordonné, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la prière et d'acquitter l'aumône. Et voilà la religion de droiture. » [al-bayyina, 5]

Et Allah a dit :

فَمَنْ كَانَ يَرْجُوا لِقَاءَ رَبِّهِ فَلْيَعْمَلْ عَمَلًا صَالِحًا وَلَا يُشْرِكْ بِعِبَادَةِ رَبِّهِ أَحَدًا

« Quiconque, donc, espère rencontrer son Seigneur, qu'il fasse de bonnes actions et qu'il n'associe dans son adoration aucun autre à son Seigneur. » [al-kahf, 110]. ».

- **Prendre pour modèle le Messager (ﷺ) dans les rites**

« Il est obligatoire pour le pèlerin et autre, que l'œuvre par laquelle il se rapproche de son Seigneur fasse partie de ce qu'Allah a légiféré pour Ses serviteurs, et qu'il prenne son Prophète (ﷺ) comme modèle dans son accomplissement, celui qui a dit : **« Prenez de moi vos rites. »** [Rapporté par Muslim] et qui a dit : **« Priez comme vous m'avez vu prier. »** [Rapporté par Al-Boukhari]. Et Allah a dit :

لَقَدْ كَانَ لَكُمْ فِي رَسُولِ اللَّهِ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ لِّمَن كَانَ يَرْجُو اللَّهَ وَالْيَوْمَ الْآخِرَ وَذَكَرَ اللَّهَ كَثِيرًا

« En effet, vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle [à suivre] pour quiconque espère en Allah et au jour dernier et invoque Allah fréquemment. » [al-ahzab, 21]

Ainsi, l'œuvre, aussi sincère que soit son auteur pour Allah, tant qu'il ne suit pas le Messager d'Allah (ﷺ) dans celle-ci, elle est rejetée et Allah ne l'accepte pas. D'après le hadith authentique dans lequel le Messager (ﷺ) a dit : **« Quiconque accomplit une œuvre que nous n'avons pas ordonnée, elle sera alors rejetée. »** [Rapporté par Muslim]. Et Allah a dit à Son Messager (ﷺ) :

قُلْ إِن كُنتُمْ تُحِبُّونَ اللّهَ فَاتَّبِعُونِي يُحْبِبْكُمُ اللّهُ وَيَغْفِرْ لَكُمْ ذُنُوبَكُمْ وَاللّهُ غَفُورٌ رَّحِيمٌ

« Dis « Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés. Allah est Pardonneur et Miséricordieux. ». » [Ali-'Imran, 31]. ».

- **Apprendre les règles du pèlerinage et interroger les gens de science**

« Il est obligatoire pour le pèlerin et autre de se baser sur une connaissance et une preuve évidente au sujet des affaires de sa religion afin qu'il les accomplisse correctement et qu'il s'en acquitte conformément à la manière légiférée. Allah a certes dit à Son Prophète (ﷺ) :

قُلْ هَذِهِ سَبِيلِي أَدْعُو إِلَى اللهِ عَلَى بَصِيرَةٍ أَنَاْ وَمَنِ اتَّبَعَنِي وَسُبْحَانَ اللهِ وَمَا أَنَاْ مِنَ الْمُشْرِكِينَ

« Dis : « Voici ma voie, j'appelle les gens à Allah, moi et ceux qui me suivent, nous basant sur une preuve évidente. Gloire à Allah : Et je ne suis point du nombre des associateurs. ». » [Youssouf, 108].

Et Allah nous a certes ordonné d'interroger les gens de science au sujet de ce qui nous pose problème parmi les affaires de notre religion. Il a dit :

فَاسْأَلُواْ أَهْلَ الذِّكْرِ إِن كُنتُمْ لاَ تَعْلَمُونَ

« Demandez donc aux érudits du Livre, si vous ne savez pas. » [al-anbiya, 7].

Et on trouve dans les deux recueils authentiques que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : **« Celui à qui Allah veut du bien, il l'instruit en religion. »**. ».

- **Convoiter la satisfaction d'Allah**

« Mon frère pèlerin, le pèlerinage compte parmi les choses les plus immenses qu'Allah a prescrite à Ses serviteurs afin de purifier leurs âmes, de les préserver de l'inimité, la haine, l'avarice et la nuisance, de leur faire désirer ce qu'il y a auprès d'Allah et leur rappeler Sa rencontre le jour de la rétribution. Et ce, pour ce qu'il comprend comme efforts prodigués, dépense d'argent, endurance des fatigues et difficultés, séparation de la famille et des pays, délaissement des œuvres mondaines, empressement vers Allah par l'obéissance et l'adoration et rassemblement avec les frères en Allah venus des quatre coins du monde **« pour participer aux avantages qui leur ont été accordés et pour invoquer le nom d'Allah aux jours fixés »** [al-hajj, 28]. Que le pèlerin convoite donc ce qui satisfait son Seigneur, qu'il multiplie donc la réponse à Son appel, Son rappel, Son invocation et le fait de sa rapprocher de Lui par l'assiduité dans l'accomplissement des obéissances et l'éloignement des péchés. ».

- **Être assidu dans l'accomplissement des prières obligatoires en commun**

« On compte parmi les choses les plus importantes qu'il convient au pèlerin et autre de convoiter : l'assiduité dans l'accomplissement des prières obligatoires en commun, en leurs temps, dans les mosquées qu'Allah a permis que l'on élève et où Son Nom est invoqué, notamment la mosquée sacrée et la noble mosquée du Prophète (ﷺ). Elles ont en effet un mérite immense en dehors des autres mosquées puisqu'Allah y décuple la récompense de la prière. D'après Jabir, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : **« Une prière dans ma mosquée est meilleure que mille prière dans toute autre mosquée en dehors de la mosquée sacrée. Et une prière dans la mosquée sacrée est meilleure que cent-mille prières dans toute autre mosquée. »**. Le hadith est rapporté par Ahmad et Ibn Majah, qu'Allah leur fasse miséricorde, par une chaîne de transmission authentique. ».

- **Préserver la sacralité des lieux saints**

« Il est obligatoire pour le pèlerin et autre de préserver la sacralité de ces lieux saints. Il ne doit donc pas chercher à y commettre une mauvaise œuvre. Allah a certes menacer quiconque fait cela d'un châtiment douloureux. Il a dit :

وَمَن يُرِدْ فِيهِ بِإِلْحَادٍ بِظُلْمٍ نُذِقْهُ مِنْ عَذَابٍ أَلِيمٍ

« Quiconque cherche à y commettre un sacrilège injustement, Nous lui ferons goûter un châtiment douloureux. »[al-hajj, 25] ».

Il dit ensuite : « Il est donc obligatoire pour tous croyants et croyantes de ne pas se nuire les uns aux autres, que ce soit sur leurs personnes, leurs biens ou leurs honneurs. Il est plutôt obligatoire qu'ils s'entraident dans le bien et la piété, qu'ils se conseillent mutuellement, qu'ils s'enjoignent mutuellement la vérité et l'endurance sur celle-ci. D'après la parole du Prophète (ﷺ) **« Tout le musulman est interdit au musulman : son sang, ses biens et son honneur. La piété est ici. Il suffit à un homme comme mal qu'il méprise son frère musulman. »** [Rapporté par Muslim]. Et Allah a certes interdit de nuire aux croyants et aux croyantes, quelle que soit la sorte de nuisance, en tous lieux et en tous temps. Alors que dire du fait de leur nuire dans la Cité sûre, durant les mois sacrés, au moment de l'accomplissement des rites et dans la ville du Messager (ﷺ) ? Il n'y a pas de doute que ce péché est d'autant plus grave et ce délit d'autant plus immense ! ».

[Extraits d'une conférence de Cheikh Abdul'Aziz Ibn Abdillah Ibn Baz, qu'Allah lui fasse miséricorde]

Traduit et publié par an-nassiha.com

Source : binbaz.org.sa/article/276